ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

préparateurs en pharmacie

Question écrite n° 52776

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la réforme de la formation initiale de préparateur en pharmacie visant à la création d'un BTS. À ce jour, on accède à la profession de préparateur en pharmacie par le brevet professionnel. Ce diplôme se prépare par la voie de l'alternance ou en formation continue. Les candidats doivent justifier de deux ans d'activité dans une officine et de 800 heures de formation minimum. Depuis 2008, au regard de l'évolution des missions de la profession, la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la pharmacie d'officine souhaite que le diplôme de préparateur en pharmacie fasse l'objet d'une remise à plat et d'une réévaluation. En effet, la profession appelle la création d'un diplôme permettant à la fois de garantir la certification des compétences et l'adaptation du diplôme aux évolutions de l'officine, et garantissant trois ans de formation en alternance sous statut de salarié. La création d'un BTS présente pour la pharmacie d'officine un risque. Le basculement de 8 000 jeunes en alternance dans la branche dans le système scolaire pourrait conduire à une désaffection des employeurs alors qu'une formation en trois ans intégrerait près de 4 000 jeunes supplémentaires en apprentissage. Le BTS ne correspond pas aux besoins de la profession, notamment parce qu'il ne privilégie pas l'apprentissage à un moment où il est de la volonté générale de réhabiliter l'apprentissage. Par ailleurs, le BTS ne permettrait plus à ce diplôme de relever du ministère des affaires sociales de la santé, alors même que les évolutions de la pharmacie d'officine et du système de soins justifient la tutelle du ministère des affaires sociales et de la santé. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle compte prendre en compte les réflexions de la profession de la pharmacie d'officine et privilégier une formation en alternance en trois ans sous statut salarié.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Gaillard
Circonscription : Deux-Sèvres (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 52776
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 mars 2014, page 2724